

# CONSOMM'ACTEURS GENNEVILLIERS

## Contrat d'abonnement « ŒUFS »

Du 25 avril au 6 juin 2018

Entre **Marie Françoise HUYART-ROUYERE GAEC**  
28 rue Diogène Maillart  
60480 La Chaussée du Bois d'Ecu

Et

**Nom :** ..... **Prénom :** .....

**Adresse :** .....

**Téléphone :** ..... **Courriel :** .....

Contrat passé pour l'approvisionnement en œufs, chaque quinzaine les mercredis de 18 h à 20 h à la Ferme de l'Horloge, rue Pierre Timbaud.

Dates des distributions : 25/04, 23/05, 06/06. **Pas de distribution le 9 mai. Soit 3 distributions.**

**L'adhérent s'engage sur l'achat de : .....œufs par quinzaine au prix de 2.00€ les 6 œufs**

| Nombre | Prix par quinzaine | Prix total (3 distributions) |
|--------|--------------------|------------------------------|
| 6      | 2 €                | 16 €                         |
| 12     | 4 €                | 32 €                         |
| 18     | 6 €                | 48 €                         |
| 24     | 8 €                | 64 €                         |
| 30     | 10 €               | 80 €                         |
| 36     | 12 €               | 96 €                         |

**Banque et numéro des chèques (à l'ordre de GAEC HUYART-ROUYERE)**

**Fait à ..... le .....**

**Noms et signatures**

De l'adhérent

du producteur

d'un membre du bureau

**Les signataires de ce contrat s'engagent à respecter les engagements définis ci-après.**

**Engagements de l'adhérent**

- Payer à l'avance, par saison de six mois, la distribution périodique de ses produits. Les chèques, libellés au nom de l'agriculteur, est remis à la signature du contrat au responsable de l'association qui se charge de les transmettre au producteur.
- Venir constituer son panier sur le lieu de la distribution au jour et à l'heure fixés et **fournir le contenant pour emporter ses œufs**. En cas d'empêchement, les œufs peuvent être remis à une tierce personne désignée par l'adhérent et dont le nom est communiqué au responsable de distribution. Les produits de personnes dont l'absence n'est pas justifiée pourront être partagés entre les partenaires.

**Engagement du producteur partenaire**

- Produire selon les méthodes de l'agriculture biologique
- Livrer les produits au jour et à l'heure sur le lieu fixé en début de contrat.
- Etablir un planning de production
- Pratiquer la transparence des prix
- Aviser les partenaires en cas de problèmes exceptionnels qui affecteraient la livraison ou toute activité.
- Expliquer le travail à la ferme.
- Prendre en compte les remarques et les besoins de ses partenaires. Dans le cas où il ne peut satisfaire une demande, il en expliquera les raisons.